
Renvoi au comité de salut public de la pétition du général Tilly, qui réclame contre sa destitution, pour y statuer, lors de la séance du 25 ventôse an II (15 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de la pétition du général Tilly, qui réclame contre sa destitution, pour y statuer, lors de la séance du 25 ventôse an II (15 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 489;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31102_t1_0489_0000_6

Fichier pdf généré le 22/01/2023

je répondis avec mépris aux corrupteurs que je ne savais pas délibérer mais agir ; que je ne connoissois que la Convention, et que je saurois bien la faire respecter ; j'ai tenu parole. Les représentants du peuple Prieur de la Marne et Lecointre de Versailles eurent connoissance de ces faits ; ils étoient sur les lieux. Ma fermeté empêcha d'exécuter les projets de Wimpffen qui avoit intention de faire arrêter ces citoyens.

La Convention connoit l'affaire du Mans à laquelle on sait que mes frères d'armes et moi, nous avons eu la principale part ainsi qu'à l'anéantissement des brigands de la Vendée. Si je la rappelle ce n'est pas pour faire valoir mes services, mais pour prouver que j'ai toujours fait mon devoir. Antérieurement à cette expédition, j'écrivais au président de la Convention, au Comité de salut public, au Ministre de la guerre que, né dans la caste nobiliaire contre laquelle s'élevoit l'opinion publique, je devois en bon citoyen y déférer et me sacrifier ; j'offris ma démission. Je la réitérai à Rennes aux représentants du peuple Prieur de la Marne, Turreau et Bourbotte qui, loin de l'accepter, me nommèrent provisoirement général de division, et me donnèrent l'ordre exprès de prendre le commandement de la division de Cherbourg. Forcé d'obéir, j'ai répondu à la confiance que ces représentants m'ont témoignée.

Je revenois de visiter, par ordre des représentants du peuple, les côtes de Cherbourg, lorsqu'à mon retour j'ai reçu une lettre du ministre qui m'annonce ma destitution, et me prescrit de m'éloigner à 20 lieues des frontières des armées et de Paris. J'ai reçu l'ordre sans murmurer, je ne sais qu'obéir aux autorités constituées. Mais comme je n'existe que pour la République et par la République puisqu'ayant tout abandonné pour la servir, mes propriétés sont au pouvoir des ennemis, que déjà par un précédent décret la Convention nationale, a envoyé à son Comité de salut public l'examen des indemnités que j'ai à prétendre à ce sujet, que par un décret général elle a assuré une retraite à tous les militaires qui se sont consacrés au service de la République, qu'enfin mon domicile est à Paris.

Je demande d'être autorisé à y rester, et le renvoi du surplus de ma réclamation, au Comité de salut public (1).

CARRIER. J'arrivai à Cherbourg quelques jours après que le royaume de Buzot fut renversé. Le général Tilly a seul résisté dans cette partie de la République, à l'influence fédéraliste et liberticide du mandataire infidèle du peuple ; et seul, peut-être, il a conservé le port important de Cherbourg à la République. Depuis je l'ai trouvé à l'armée de l'Ouest, où il a donné l'exemple de la bravoure et du civisme. Au Mans, il est constant que c'est lui et sa brave division qui ont porté un coup meurtrier aux brigands. A Savenay, c'est encore la division de Cherbourg qu'il commandoit, qui s'avança au moment où une première colonne commençoit à s'ébranler, qui poursuivit les brigands la baïonnette dans les reins, et assura

leur défaite. Quoique Tilly soit entaché du péché originel dans la Révolution, c'est-à-dire, qu'il soit de caste nobiliaire, il n'en est pas moins vrai que dans deux époques très importantes il a rendu les plus grands services à la République, et il a mérité qu'on ne se conduisit pas rigoureusement envers lui. On peut, à cause de sa naissance, ne pas continuer de l'employer, soit ; mais ce n'est pas un motif de répandre l'amertume et l'inquiétude sur sa vie. Je demande qu'on lui laisse le choix du lieu de sa résidence, et que le reste de sa pétition soit renvoyé au comité de salut public.

UN MEMBRE. J'appuie la motion de Carrier. Je n'y ajoute qu'un fait ; c'est que lors de l'évacuation de la Belgique, Tilly commandoit à Gertruidenberg ; que l'on éprouva sur lui tous les moyens pour lui faire violer le serment qu'il avoit fait à la liberté et à l'égalité ; et que son courage et sa fidélité le maintinrent inébranlablement à son poste. Il vint ensuite rendre compte de sa conduite. On l'employa de nouveau ; et tous les représentants du peuple, qui l'ont rencontré dans leurs missions, attesteront qu'il a toujours bien rempli son devoir.

DELACROIX. On ne peut qu'approuver les grandes mesures prises par le comité de salut public, pour s'assurer du caractère et de la fidélité des défenseurs de la patrie ; mais je n'approuve pas de même le mode d'exécution de ses mesures, adopté par le ministre de la guerre, qui paroît avoir eu des motifs autres que ceux de l'intérêt général, pour en agir de même envers Tilly. Car il faut que vous sachiez qu'il a été fait général de brigade par des représentants du peuple, qui l'ont menacé de le faire arrêter s'il n'y continuoît pas son service. Je demande donc maintenant comment il se fait que le ministre de la guerre l'ait destitué ? (1) Je demande que la Convention décrète les propositions faites par Carrier.

UN MEMBRE. J'ajoute à tout ce que l'on a rapporté, un fait qui vous donnera une idée du patriotisme de Tilly. J'étois au conseil de guerre qui l'envoya commander une division de l'Ouest. J'accepte, dit-il, mais c'est mon arrêt de mort ; car je périrai en combattant les brigands, ou je terminerai cette guerre affreuse ; mais je ne connois que l'obéissance aux représentants du peuple. (*On applaudit vivement*) (2).

La Convention nationale décrète ce qui suit :

« La Convention nationale renvoie la pétition du citoyen Tilly au comité de salut public, qu'elle charge de prononcer sur sa réclamation ; elle autorise le citoyen Tilly à rester à Paris, jusqu'à ce que le comité de salut public ait statué sur sa demande » (3).

(1) Le *J. Fr.*, n° 540 signale une lettre du M. de la Guerre qui précise que Tilly a été destitué par arrêté du C. de S. P.

(2) *Débats*, n° 542, p. 326-328 ; *Mon.*, XIX, 704. Mention dans *J. Fr.*, n° 538 ; *C. Eg.*, n° 575 ; *J. Mont.*, p. 1000 ; *M.U.*, XXXVII, 424.

(3) *P.V.*, XXXIII, 344. Minute de la main de Delacroix (C 293, pl. 956, p. 13). Décret n° 8453.